

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2023

Présents : Patrice Fontaine, Maire, Jean-, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Benjamin DELEGLISE, Thomas TARAVEL, Sylvain BOCHE, Guillaume TROCHET, Mathias BOCHET Noël DUVERNEY-GUICHARD

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

A 18 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Il propose au Conseil Municipal de passer aux questions de l'ordre du jour et précise qu'une interruption de séance sera nécessaire pour permettre au Cabinet conseil en charge du projet d'école par le SIDEL d'intervenir pour faire une présentation de l'avant-projet sommaire.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/09/2023 :

Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/09/2023.

2/ MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

La commune de VILLAREMBERT soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

3/ CREATION DES POSTES SAISONNIERS : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION DU CINEMA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors de sa séance du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'agent d'exploitation du cinéma avec une quotité de 22 heures par semaine.

Au vu des heures réalisées par les agents au cours des deux dernières saisons, il propose au conseil municipal de modifier la quotité d'heures du poste et de le passer à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la quotité d'heures du poste, pour besoin saisonnier, d'agent d'exploitation du cinéma afin de le passer à temps complet soit 35 heures par semaines.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

A 18 h 40, Monsieur le Maire suspend la séance et accueille de CABINET VERDIS qui présente l'avant-projet sommaire de l'école intercommunale du SIDEL.

A 19 h 40 Monsieur le Maire réouvre la séance du conseil municipal.

4/ CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIDEL a engagé des études afin d'étudier un projet d'école sur la Commune.

Le cabinet VERDIS est venu présenter un avant-projet sommaire sur lequel les élus sont invités à se prononcer.

Afin de suivre l'avancement de ce dossier, il propose qu'un comité de pilotage soit créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Benjamin DELEGLISE et M. Thomas TARAVEL comme membres titulaires du comité de pilotage du projet école et M. Guillaume TROCHET et M. Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD comme membres suppléants de ce même comité de pilotage, en plus de Monsieur le Maire membre de droit.

5/ MAJORATION DE 60% DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les logements non affectés à la résidence principale. Elle est applicable dans les seules communes mentionnées au premier alinéa du 1 de l'article 232 du CGI, c'est-à-dire sur le même périmètre que celui de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV).

Le décret N°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret N°2013-392 du mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts mentionne que VILLAREMBERT fait partie des communes qui peuvent instaurer cette majoration.

Une étude par le cabinet conseil de la Commune montre l'impact de la majoration, comprise entre de 5% à 60%, sur les recettes fiscales de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des difficultés d'accès au logement pour les résidents permanents et des besoins de la collectivité pour augmenter les recettes de la commune pour financer des services publics offerts à la population, il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette majoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 3 voix contre :

- **DECIDE DE MAJORER** de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6/ TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1/10/2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** les tarifs des locaux et des services communaux à compter du 1^{er} octobre 2023, comme suit :

Désignation	Prix en euros Au 01/10/2023
Salle Charvin et Salle Bagagerie	
Association à but non lucratif et réunion d'intérêt public	GRATUIT
Association à but lucratif	
Réunion été	49.00
Réunion hiver	55.00
Autres manifestations été	94.00
Autres manifestations hiver	99.00
Autres (syndics, particuliers, ...)	
Réunion	150.00
Autres manifestations	150.00

7/ MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE : TRANSPORT PAR NAVETTES DANS LA STATION ET ENTRE LES STATIONS DU CORBIER ET DE LA TOUSSUIRE

- . ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- . DESIGNATION DE LA COMMUNE DE VILLAREMBERT COMME COORDONNATEUR
- . AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Cette délibération annule et remplace la délibération N°52 du 30 mai 2023.

Monsieur le Maire expose qu'il est convenu constituer un groupement de commandes réunissant, la commune de Villarembert et la Commune de Fontcouverte, afin de passer un marché de service pour les transports par navettes internes aux stations et entre les stations du CORBIER et de la Toussuire (articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de service pour l'organisation des transports par navettes est la procédure d'appel d'offre, dans les conditions des articles L2124-2 et R 2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s);

- La Commune de Villarembert est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres

- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché public et de ses modifications éventuelles ;

- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverte en vue de la passation d'un marché de service pour l'organisation des transports par navettes internes et navettes entre les stations du CORBIER et de la Toussuire
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Villarembert au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTÉ** que la Commune de Villarembert assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **DESIGNE** Mme PICOT et Mme PEYRUT comme membre de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

8/ QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire propose à chacun des élus de faire part des projets qu'il a envisagé suite à la dernière réunion du conseil municipal.

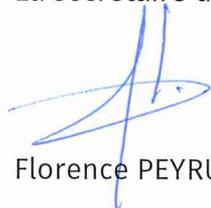
Il ressort des discussions les différents projets ci-après :

- Création d'une piste de curling hiver été

- Pistes VTT pour débutants à développer, raccordement des Sybelles en vélos à étudier, développement du vélo, classement station cyclo
- Etang de la Tigny à améliorer et structures gonflables à étudier
- Création d'une piste de luge naturelle
- Tyrolienne
- Mur d'escalade
- Parc aventure
- Activités en eau vive à développer
- Village suspendu
- Voie verte jusqu'à St Jean d'Arves
- Création d'un cœur d'activité a moyenne altitude
- Poursuivre l'animation nuit des étoiles qui a été proposée cet été et qui a connu un vif succès.
- Revoir l'entretien de certains sentiers de randonnées abandonnés.

A 21 h 15 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance



Florence PEYRUT

Le Maire



Patrice FONTAINE